

SOUS EMBARGO JUSQU'AU **LUNDI 2 NOVEMBRE 2015,**

Maryse Gits **SOFTIMAT**

Tél.: +32 2 352 83 86 maryse.gits@softimat.com

Lasne, le 2 novembre 2015

0

PUBLICATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 2 MAI 2007

Softimat publie ci-dessous l'information requise par l'article 15, § 1er et l'article 18, § 1er de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées.

Pour rappel, les statuts de Softimat prévoient que toute personne physique ou morale qui possède, acquiert ou cède des titres représentatifs ou non du capital, conférant le droit de vote, doit déclarer à la société émettrice le nombre de titres en sa possession lorsque les droits de vote afférents à ces titres atteignent ou franchissent (à la hausse ou à la baisse) une quotité de 3% du total du nombre des droits de vote existant au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à la déclaration. La même notification doit être faite lorsque les droits de vote atteignent ou franchissent une quotité de 5%, de 10% et ainsi de suite par tranche de 5%.

1. CHANGEMENT DU DÉNOMINATEUR

• Montant total du capital social : 21.066.504,91€ • Nombre total des actions ordinaires existantes : 6.201.032

Nombre total de droits de vote (dénominateur) : 6.201.032

Nombre total des warrants existants (chaque warrant conférant le droit à son détenteur de souscrire à 1 nouvelle action ordinaire):

• Nombre total des options existantes (chaque option conférant le droit à son détenteur d'acquérir de Softimat

1 action ordinaire existante): 0

Cette publication fait suite aux réductions de capital (1) de 169.037,19€, suite au rachat de 58.822 actions propres rachetées entre le 25 juillet et le 6 octobre 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'AGE du 27 mai 2013, publiée au Moniteur Belge du 22 juin 2013 et mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 12 août 2013, et (2) de 83.777,03€, suite au rachat de 41.092 actions propres rachetées entre le 16 septembre et le 16 octobre 2015, en vertu de l'autorisation conférée par l'AGE du 20 juin 2014, publiée au Moniteur Belge du 30 juillet 2014 et mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 9 septembre 2015.

Les 99.914 actions ainsi rachetées étant nulles de plein droit, celles-ci doivent par conséquent être détruites et faire l'objet d'une mise à jour des statuts de la Société dans les semaines à venir.





2. DÉCLARATION DE FIN D'ACTION DE CONCERT

Les 27 et 29 octobre 2015, Isabelle Logé, Philippe Logé, Bernard Lescot, Nicolas Logé et Pierre Herpain ont annoncé leur sortie de l'accord d'action de concert conclu au sein de Softimat.

Ceci met donc un terme à l'accord d'action de concert :

Détenteurs de droits de vote	Notification précédente	Après la transaction			
	# double do codo	# droits de vote		% de droits de vote	
	# droits de vote	Attachés à des titres	its de vote	Attachés à des titres	Non liés à des titres
Bernard Lescot	1.330.100	0	0	0,00%	0,00%
Philippe Logé	200.000	0	0	0,00%	0,00%
Isabelle Logé	200.000	0	0	0,00%	0,00%
Nicolas Logé	200.000	0	0	0,00%	0,00%
Pierre Herpain	180.000	0	0	0,00%	0,00%
	TOTAL	0	0	0,00%	0,00%

Liste des personnes détenant plus de 3% des actions à titre individuel :

Identité	Nombre d'actions	% Capital	
Bernard Lescot	1.330.100	21,44%	
Philippe Logé	200.000	3,23%	
Isabelle Logé	200.000	3,23%	
Nicolas Logé	200.000	3,23%	

Les notifications de participations importantes conformément à la Loi du 2 mai 2007 et aux statuts de Softimat, peuvent être transmises à <a href="marker:ma

La présente information est publiée sur le site www.softimat.com.

